



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 14 Décembre 2023

Nombre de membres afférents au conseil syndical : 29
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents à la séance : 23
Nombre de membres votants : 23
Date de la convocation : 08/12/2023

Présents :

Abergement-de-Varey : Mrs Laurent ROBERT et Phillipe DEYGOUT - délégués titulaires

Ambérieu-en-Bugey : Mrs Thierry DEROUBAIX, Philippe DI PERNA, Christian DEBOISSIEUX, Joël GUERRY et Jean-Marc RIGAUD - délégués titulaires

Ambronay : Mme Delphine DANIOU-BLANC – déléguée titulaire et M Ben-Amar NASSIA - délégué titulaire

Ambutrix : Mrs Norbert DAMIANS et Jean-Claude JOBEZ – délégués titulaires

Château-Gaillard : Mrs Jean-Pierre THIBAUD et Éric VINCONNEAU - délégués titulaires

Douvres : Guy BELLATON - délégué titulaire et Yves PROVENT – délégué suppléant

Saint-Denis-en-Bugey : Yvon BABLON et Salvador PARINI - Pascal COLLIGNON pouvoir à M BABLON, délégués titulaires

Saint-Rambert-en-Bugey : M Gilbert BOUCHON – délégué titulaire et Mme Josiane CANARD – déléguée titulaire

Torcieu : Mme Estelle BARBARIN – déléguée titulaire, Mrs Giacomo VALERIOTI et Patrick COUPRIE – délégués titulaires

Excusés :

Ambutrix : M Dominique DELOFFRE

Saint-Rambert-en-Bugey : M. Alexandre LARDAUD

Absents :

Abergement-de-Varey : M Stéphan JUENET

Ambronay : M Pascal SIMON

Château-Gaillard : Mme Laëtitia VIEIRA

Douvres : Mrs Serge BAILLY et Nicolas BARRIER

Secrétaire de séance : Estelle BARBARIN

27/ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - 2024

M. Le Président indique que la tenue du débat sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci, est obligatoire dans les groupements de Communes comprenant au moins une Commune de plus de 3 500 habitants et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce débat doit permettre aux délégués de discuter des priorités qui seront affichées au budget primitif 2024.

Le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) présenté ci-dessous, élaboré selon les conditions fixées à l'article L.2121-8 du CGCT et comportant les éléments prévus à l'article D2312-3 de ce même code, à savoir :

- ✓ Les orientations budgétaires envisagées par le STEASA sur 2024 concernant les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement,
- ✓ Les engagements pluriannuels du STEASA notamment en matière d'investissement,

- ✓ Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette,

Pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le ROB doit comporter également les informations suivantes :

- ✓ La structure des effectifs
- ✓ Les dépenses de personnels
- ✓ La durée effective de travail

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé du rapport d'orientations budgétaires,
Après plusieurs échanges et débats,

⇒ **Prend acte** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget 2024.

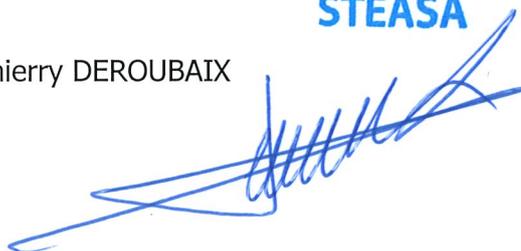
Fait et délibéré le 14/12/2023

Le Président,

Syndicat de Traitement des Eaux
d'Ambérieu et son Agglomération

STEASA

Thierry DEROUBAIX



2024

Rapport d'Orientation Budgétaire



● ABERGEMENT-DE-VAREY ● AMBÉRIEU-EN-BUGEY ● AMBRONAY ● AMBUTRIX ● CHÂTEAU-GAILLARD ● DOUVRES ●
● ST DENIS-EN-BUGEY ● ST RAMBERT-EN-BUGEY ● TORCIEU ●

STEASA

SYNDICAT DU TRAITEMENT DES EAUX
D'AMBERIEU ET DE SON AGGLOMERATION

Sommaire

INTRODUCTION	3
PRESENTATION DE LA STRUCTURE	4
1. Historique de la structure	4
2. Compétences	5
3. Engagements.....	5
ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE.....	7
4. Contexte macroéconomique	7
5. Finances locales.....	7
6. Projet Loi Finance 2024 (PLF).....	8
ORIENTATION BUDGETAIRE.....	9
7. Section de fonctionnement.....	9
8. Section d'investissement.....	13
9. La programmation pluriannuelle d'investissement.....	15
10. L'Equilibre budgétaire.....	17
GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE CONTRACTE	18

Introduction

Le présent rapport sur l'orientation budgétaire (ROB) a pour objet de présenter à l'assemblée délibérante pour l'année 2024, une information précise et détaillée sur la situation financière du STEASA, conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

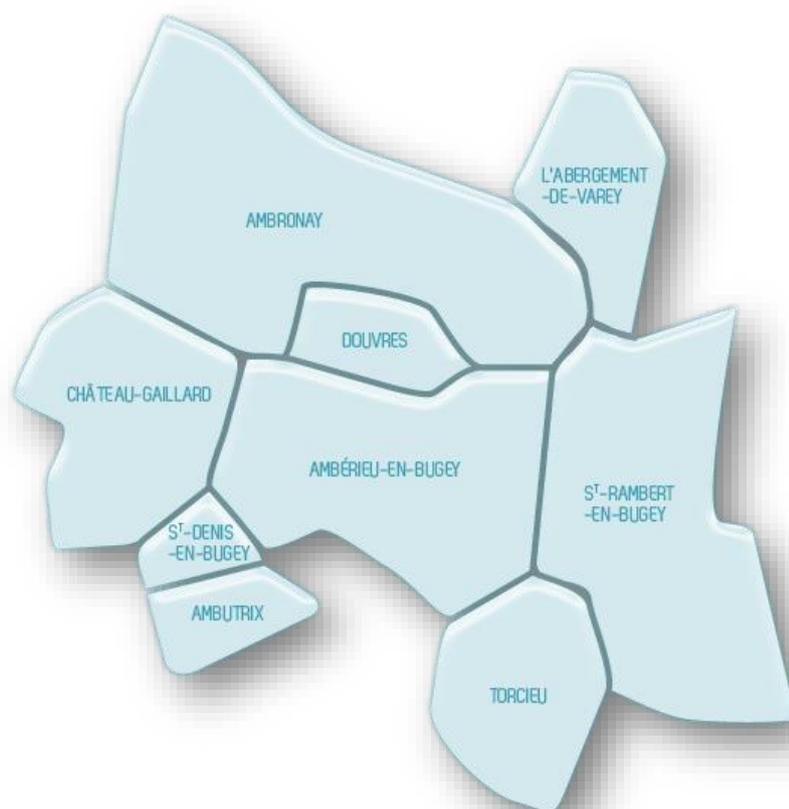
Ce rapport doit faire l'objet d'un débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il doit comprendre les éléments principaux suivants :

- ✓ Les orientations budgétaires envisagées par le STEASA concernant les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement,
- ✓ Les engagements pluriannuels du STEASA notamment en matière d'investissement,
- ✓ Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette,
- ✓ Les éléments concernant la politique des ressources humaines avec la structure des effectifs et les dépenses de personnels comportant notamment des éléments sur la rémunération, les avantages en nature et le temps de travail, ainsi que la durée du travail

Dans cette perspective, le présent rapport rappelle les principaux engagements du STEASA avant d'évoquer les éléments de contexte économique dans lequel s'inscrira le budget et de décrire les dispositions pertinentes du projet de loi de finances 2024.

Présentation de la structure

Situé dans le département de l'Ain, le STEASA, Syndicat du traitement des eaux d'Ambérieu et de son agglomération, est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à compétence unique qui a pour mission la gestion d'un service public, industriel et commercial (SPIC) d'assainissement collectif sur les 9 communes qui le composent. Son siège social est situé à Ambérieu-en-Bugey (01500), 19 rue René Panhard.



1. Historique de la structure

- 1990 : Création du STEASA avec les communes d'AMBERIEU-EN-BUGEY, AMBUTRIX, SAINT-DENIS-EN-BUGEY
- 1991 : Adhésion des communes d'AMBRONAY, CHATEAU-GAILLARD, DOUVRES, SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY, TORCIEU.
- 2013 : Prise de compétences collecte et transfert
- 2014 : Adhésion de la commune de l'ABERGEMENT-DE-VAREY

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert de la compétence « eau et assainissement » aux communautés de Communes le 1er janvier 2020, repoussé au 1er janvier 2026, en l'occurrence la communauté de commune de la Plaine de l'Ain.

2. Compétences

Autorité organisatrice, le STEASA définit la stratégie, détermine la part assainissement du prix de l'eau destiné à couvrir les charges du service, gère le patrimoine, et programme les travaux sur ses ouvrages.

Le STEASA a des compétences obligatoires :

- ✓ La collecte, le transfert, le stockage et le traitement des eaux usées avant leur rejet au milieu naturel. Cette mission comprend notamment l'étude, la création et l'extension de tout ouvrage d'eaux usées neufs ainsi que l'exploitation (entretien et travaux) des réseaux et ouvrages existants,
- ✓ L'élimination des boues produites en lien avec la dépollution de l'eau usée,
- ✓ Le contrôle des raccordements au réseau d'eaux usées,
- ✓ La réalisation de branchements pour le compte des pétitionnaires au réseau d'eaux usées,
- ✓ Les avis sur les demandes d'urbanisme des communes adhérentes.

En parallèle à ses compétences, le STEASA assure au titre de ses compétences optionnelles et dans le cadre conventionnel :

- ✓ Des missions pour les communes membres du STEASA, de mandat de maîtrise d'œuvre, de mandat de maîtrise d'ouvrage ou d'assistance technique pour toutes études ou travaux relevant de ces compétences. L'étude, la création des ouvrages communaux dédiés à la collecte des eaux pluviales ou l'étude, la création d'aménagement de voirie,
- ✓ Des missions pour le syndicat d'eau potable, le SIERA, de mandat de maîtrise d'œuvre, de mandat de maîtrise d'ouvrage ou d'assistance technique pour toutes études ou travaux relevant de ces compétences. L'étude, la création des ouvrages dédiés à l'eau potable.

Le STEASA exerce l'ensemble de ses compétences en régie avec des contrats de prestations de service pour certaines prestations.

3. Engagements

Le STEASA s'engage chaque jour afin de garantir la performance et la durabilité de son service public d'assainissement, son activité s'axe autour de 4 enjeux majeurs pour répondre à la réglementation.

1. Agir à la source

- ✓ Déconnecter les eaux pluviales, autres eaux claires et parasites pour les restituer au milieu naturel

La présence d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées dilue les eaux usées et réduit l'efficacité du traitement en station d'épuration, entraînant alors des rejets d'eaux insuffisamment traitées dans le milieu naturel.

Le STEASA depuis 2013 a rendu obligatoire pour les nouveaux projets (y compris les projets de réfection de voirie), la séparation des eaux usées et des eaux pluviales. Les communes font évoluer leur plan local d'urbanisme et de l'habitat en ce sens, au fur et à mesure de leur révision.

En dehors des eaux pluviales, d'autres eaux claires et parasites sont présentes dans nos réseaux et pour lesquelles il est important d'agir. Il s'agit de sources connectées, d'infiltrations d'eaux de nappe présentes dans le sol lorsque les canalisations sont en mauvaises état ou bien encore d'intrusion d'eaux de surface par les déversoirs d'orages.

Le STEASA réalise des bilans hydrauliques, permettant d'identifier les points noirs du réseau.

- ✓ Maitriser les rejets « non domestiques »

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif exige d'encadrer les rejets d'eaux usées autres que domestiques non seulement d'un point de vue des concentrations maximales admissibles mais

également en flux acceptable. Les polluants engendrés par les activités industrielles, artisanales ou commerciales, se retrouvent dilués avec les eaux usées et ne peuvent parfois être traités en station d'épuration.

Le STEASA, détermine les autorisations de rejet des industriels identifiés et fixe les autorisations de rejet admissible dans le cadre d'une autosurveillance.

2. Garantir la conformité des systèmes de collecte et de traitement

Les systèmes d'assainissement du STEASA sont soumis à un dispositif d'autosurveillance qui vise plusieurs objectifs : tels que la vérification de la bonne marche des installations, la mesure de performance des unités de traitements, l'estimation des charges polluantes rejetées au milieu naturel, l'alimentation du diagnostic permanent du fonctionnement de nos ouvrages ou bien encore le rendu-compte des résultats aux services de police de l'eau. Le STEASA est pleinement investi dans ce dispositif.

3. Assurer une gestion patrimoniale durable

Afin de garantir la durabilité du service public d'assainissement, il est primordial de suivre l'état de notre patrimoine et de réaliser des travaux pour le renouveler le cas échéant. L'entretien des réseaux d'assainissement limite les dysfonctionnements pouvant être à l'origine d'accidents graves de la circulation comme une inondation ou un effondrement de chaussée par exemple.

Le STEASA, réalise l'exploitation de ses ouvrages c'est-à-dire assure, leur surveillance, leurs entretiens, suit ses performances et enregistre en vue de traiter les réclamations des bénéficiaires. En parallèle, le STEASA, réalise les études et les travaux nécessaires sur ses infrastructures afin de les renouveler dès que nécessaire. Une commission consultative dédiée aux travaux est d'ailleurs mise en place afin que chaque commune puisse participer à la stratégie de gestion patrimoniale du syndicat.

4. Maintenir le service à un coût acceptable

Le STEASA accorde une importance forte à maintenir son prix de l'assainissement au plus juste pour ses bénéficiaires, tout en réalisant des travaux d'engergures pour répondre aux 3 enjeux précédents. Une commission consultative dédiée aux finances est mise en place pour répondre à cet enjeu majeur.

Éléments de contexte économique

Source : La Banque postale Citoyenne

4. Contexte macroéconomique

La France fait face à de multiples chocs impactant son économie, tels que la crise de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine, la poussée inflationniste, la forte remontée des taux d'intérêts...

Sur le front de l'inflation, une décélération s'est amorcée au printemps (+ 4,8 % en glissement annuel en août 2023 contre un pic à 6,3 % en février).

Hors microentreprises, le niveau des défaillances d'entreprises est désormais nettement supérieur à ce qui était observé avant la crise sanitaire. Enfin, l'ajustement du marché immobilier à des taux plus élevés a commencé, tant en termes de transactions sur le marché de l'ancien que plus récemment concernant les prix. La construction neuve fait face par ailleurs à un repli de son activité.

5. Finances locales

A. Les dépenses de fonctionnement impactées par l'inflation

Avec une croissance de + 5,8 %, les dépenses de fonctionnement enregistreraient leur plus fort taux d'évolution depuis près de 16 ans. Non seulement l'inflation est toujours une réalité en 2023, mais la très forte hausse des prix, qui n'avait pas été anticipée en 2022 dans le cadre de la fixation des contrats ou des versements aux prestataires, se ressent également.

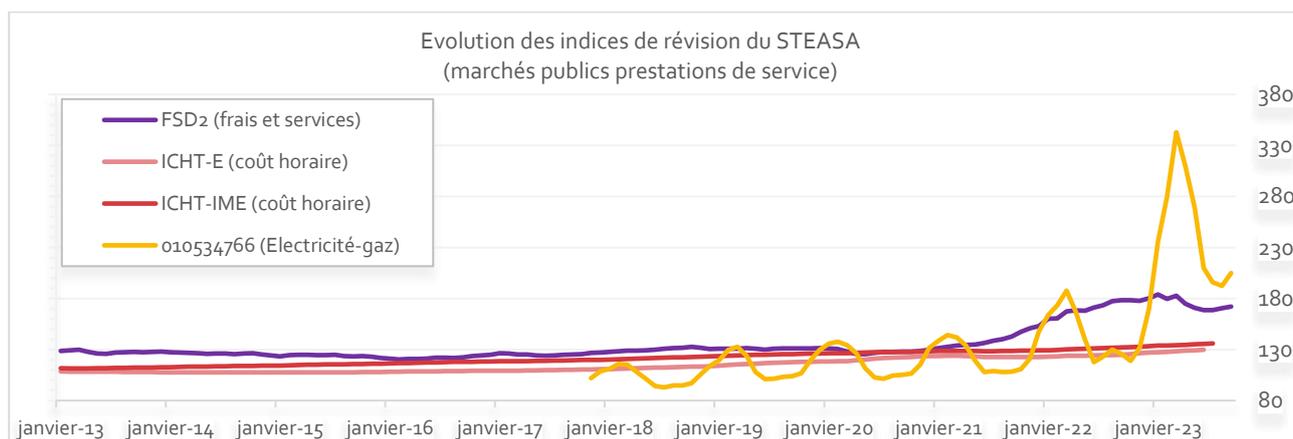
→ Les charges à caractères général

Les charges à caractère général des collectivités locales du fait de leur composition (achats d'énergie, de fournitures, de petits équipements, dépenses d'entretien et réparations, contrats de prestations de services...) continuent d'être fortement touchées par la hausse des prix. Elles progresseraient de + 9,4 %, soit bien plus que l'inflation anticipée.

Les contrats de prestations de services, pourraient subir le contrecoup de l'inflation et enregistrer d'importantes revalorisations. (Représenté en violet ■ ci-dessous ainsi qu'en rouge ■ foncé et clair pour les coûts de main d'œuvre)

Des dépenses énergétiques (indice en jaune ci-dessous ■) sont en forte hausse. Les dépenses d'énergie des collectivités devraient suivre la tendance à la hausse en 2023, d'autant plus que les collectivités qui bénéficient du bouclier tarifaire (c'est le cas du STEASA) pour l'électricité voient son effet réduit du fait de deux réévaluations des tarifs réglementés de vente de l'électricité : + 15 % au 1er février 2023, + 10 % supplémentaires au 1er août 2023, (+10% prévisionnel 2024).

Pour le STEASA, le contrat d'exploitant Aqualter embarque l'indice d'énergie dans son calcul de révision de prix, de ce fait, les coûts de ces prestations sont fortement impactés par la révision de cet indice.

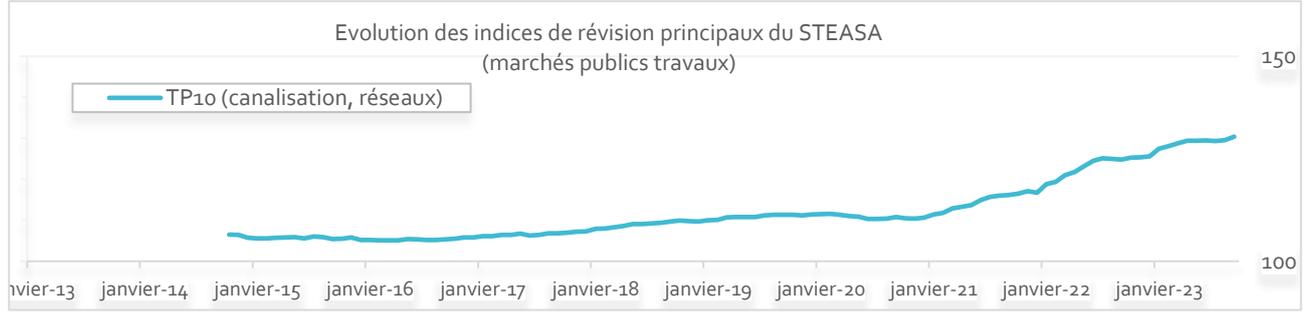


→ Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel ont intégré plusieurs décisions gouvernementales : la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 1,5 % au 1er juillet 2023, ainsi que des mesures spécifiques ciblant les bas salaires avec le versement d'une prime « pouvoir d'achat » aux agents dont la rémunération est inférieure à 3 250 euros brut. La masse salariale 2023 a également absorbé l'effet année pleine de la revalorisation de 2022 ;

Les perspectives pour l'année 2024, sont déjà en partie connus. La masse salariale et les dépenses d'action sociale devront absorber les effets en année pleine des mesures de revalorisations actées en 2023, ainsi qu'à partir de janvier 2024, l'attribution de 5 points d'indice, soit environ 25€ brut/mois/agent.

B. Un investissement dynamique, mais marqué par la hausse des prix

Selon l'Insee, l'indice du coût de la construction (ICC) a augmenté de + 4,7 % et + 7,9 % en moyenne sur un an en 2021 et 2022. Quant aux indices utilisés pour les marchés de travaux, exemple pour le STEASA TP10 en bleu ci-dessous , indicateurs des coûts subis par les entreprises de Travaux Publics et de Bâtiment, ils ont respectivement évolué de + 9,7 % et + 7,0 % sur un an en 2022 après + 4,8 % et + 4,6 % en 2021. En 2023, cet indice est toujours en hausse.



6. Projet Loi Finance 2024 (PLF)

A. Réforme des redevances des Agences de l'eau : verdissement de la fiscalité

La réforme des redevances des agences de l'eau au 1er janvier 2025 a pour objectif d'assurer le financement des mesures du plan eau" annoncé par le président de la République le 30 mars dernier. Le but de cette réforme est d'adapter la fiscalité aux enjeux environnementaux relatifs à la pollution et à la raréfaction de la ressource en eau.

Elle vise ainsi à renforcer les principes de pollueur-payeur et préleveur-payeur, tout en rééquilibrant la charge fiscale sur l'eau pesant sur les différentes catégories de redevables. Elle instaure deux "redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif", qui seront dues par les communes ou leurs groupements. Les tarifs ou l'encadrement tarifaire prévus pour le calcul de chacune des redevances des agences de l'eau seront indexés chaque année sur l'inflation.

B. Fond vert

Le fonds vert va être maintenu en 2024. Il continuera à soutenir "une approche transversale de la transition écologique dans trois dimensions, la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Parmi les priorités, la rénovation des écoles annoncée par le Président de la République. Pour le STEASA, cette dotation, permettra aux communes de poursuivre le travail de déconnexion des eaux pluviales.

C. FCTVA : fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

L'estimation des montants des prélèvements effectués sur les recettes de l'Etat et destinés au STEASA en 2024 est évalué à 240 000€. Cette dernière étant liée à la bonne tenue de l'investissement ces deux dernières années et à la décision du gouvernement de rendre les aménagements de terrain éligibles au FCTVA.

D. Prolongation temporaire du bouclier tarifaire (l'électricité)

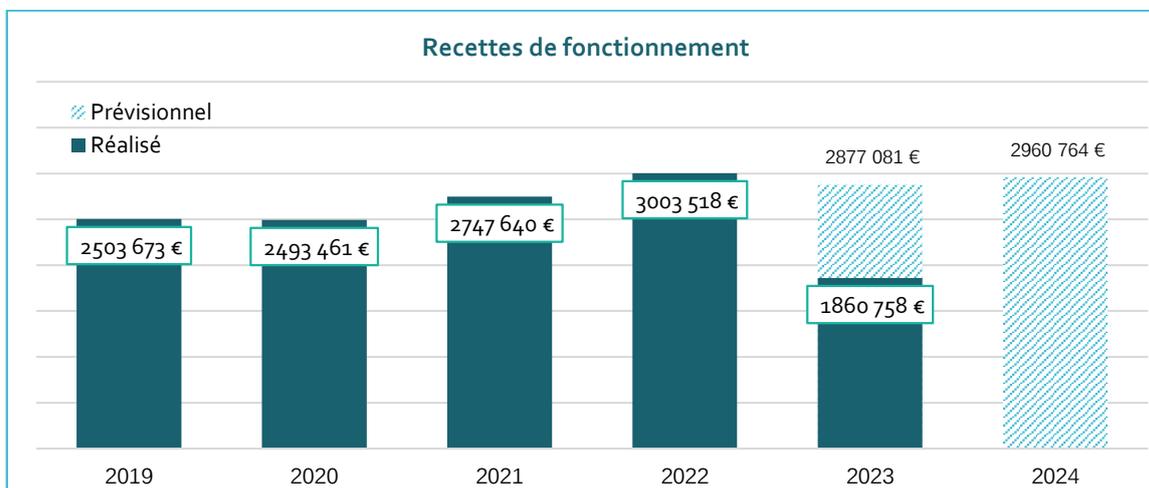
L'article 52, prévoit le maintien du bouclier tarifaire pour l'électricité mis en place depuis février 2022. Compte tenu de la volatilité des prix de l'électricité et de son impact sur le calcul des tarifs réglementés, il introduit la faculté pour le Gouvernement de fixer tout au long de l'année 2024, un niveau de tarifs réglementés de l'électricité (TRVe) inférieur à celui résultant de l'application de l'article L. 337-6 du code de l'énergie, afin de permettre la limitation de leur hausse prévue au 1er février 2024. Cela se traduira en 2024 pour le STEASA du maintien du bouclier tarifaire permettant de limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité.

Orientation Budgétaire

7. Section de fonctionnement

7.1. Les recettes de fonctionnement

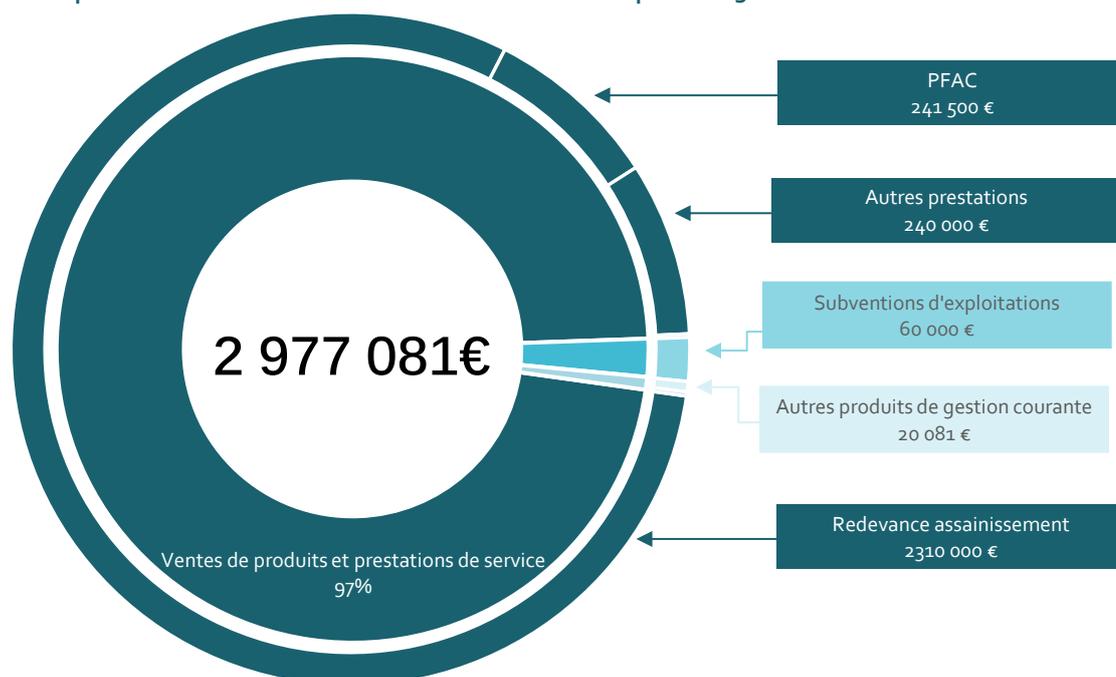
Au 30 novembre 2023, les recettes réalisées s'élèvent à 1 860 758 €, les redevances assainissement du second semestre, reste à encaisser.



Les recettes réelles de fonctionnement (hors résultats N-1 reportés et opérations d'ordres) sont composées :

- Des ventes de produits, prestations de service dont le montant est dépendant :
 - Redevance assainissement collectif (lié au m³ d'eau),
 - Participations pour l'assainissement collectif (PFAC),
 - Autres prestations de services (Branchements, contrôles de branchements et matières de dépotage),
 - Remboursement de frais par des tiers (par frais de dossier des branchements).
- Des subventions d'exploitations (prime d'épuration)
- Des autres produits de gestion courante (FCTVA, remboursement assurance ...)

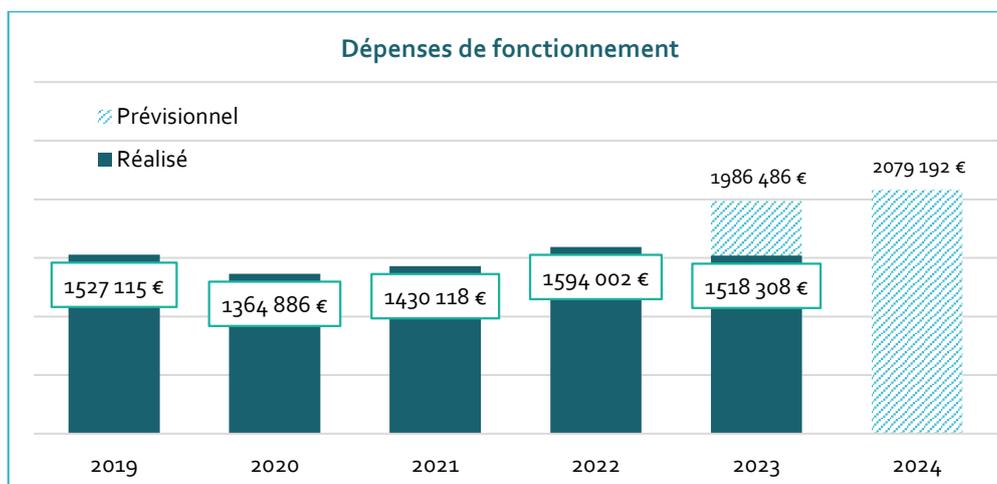
Rappel de la répartition des recettes de fonctionnement votées pour 2023



Les ventes de produits et prestations de services représentent 97 % des recettes prévisionnelles. Ainsi les recettes réelles dépendent en très grande majorité de la politique tarifaire du STEASA qui est délibéré annuellement.

7.2. Les dépenses de fonctionnement

Au 30 novembre, les dépenses enregistrées atteignent 1 518 308€ certaines dépenses sont encore à venir conformément aux prévisions votées pour 2023. Une augmentation des dépenses de charges à caractères générales, entre autres, l'augmentation du coût des contrats de prestations de services lié à l'inflation et l'augmentation de la dépenses énergétiques va se poursuivre sur 2024.

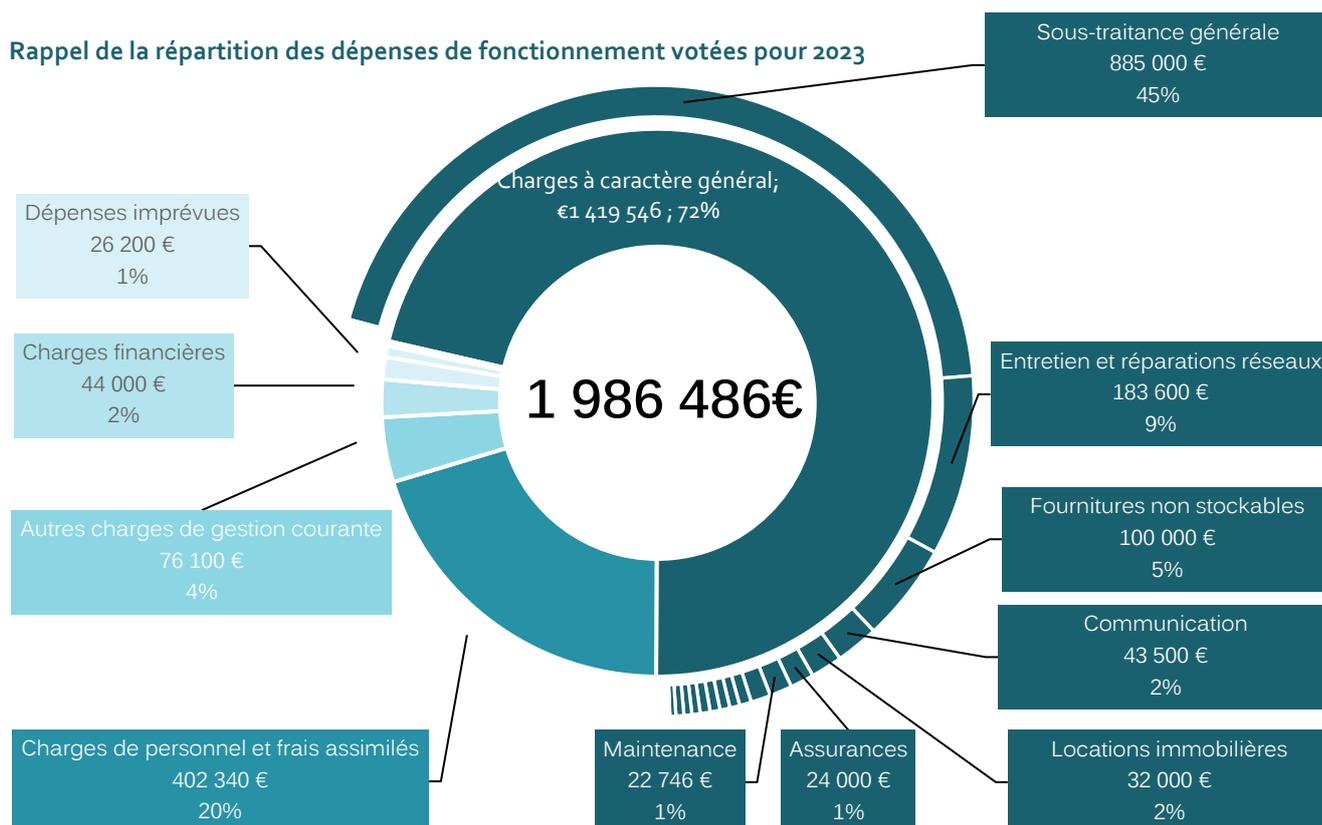


Les dépenses réelles de fonctionnement (hors résultats N-1 reportés et opérations d'ordres) sont composées :

- Des charges à caractères général dont le montant est dépendant de
 - Sous-traitance générale,
 - D'entretien et de réparation de réseaux
 - De fournitures non stockable...
- Des charges de personnels et frais assimilés,
- D'imprévus,
- D'autres charges de gestion courante (Indemnités élus, formations, créances ...),
- De charges financières (intérêts d'emprunt),
- De charges exceptionnelles (annulation de titres sur exercices antérieurs, autres)
- De dotations aux amortissements et aux prévisions

Les dépenses de fonctionnement votées en 2023 se répartissent comme suit :

Rappel de la répartition des dépenses de fonctionnement votées pour 2023

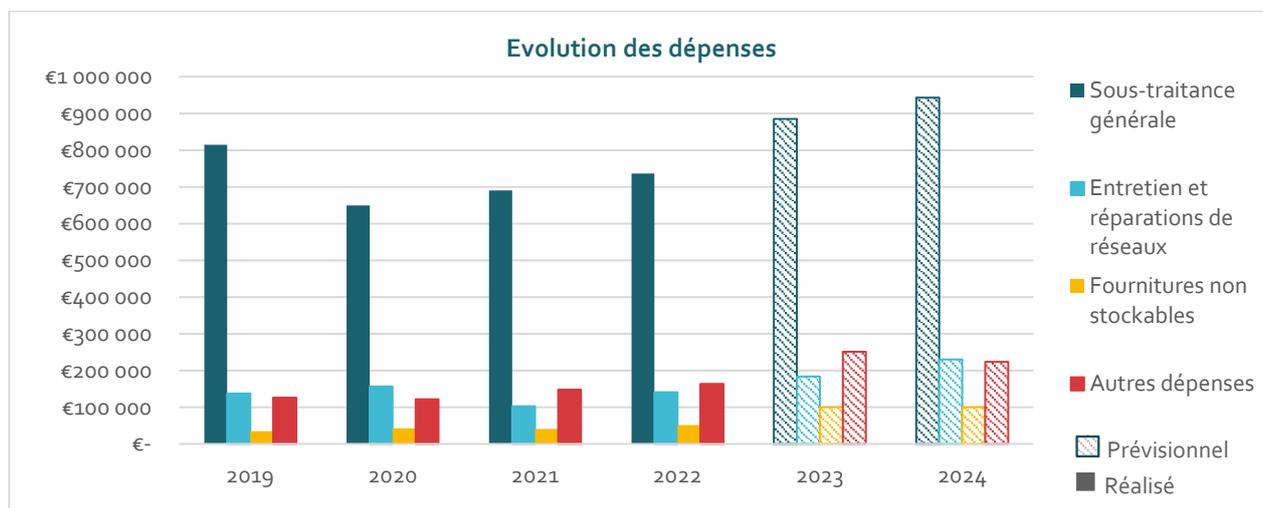


A. Prévisionnel 2024, zoom sur l'évolution des charges à caractères générales

Les charges à caractères générales, constituent le premier poste de dépenses avec 1 419 546€ votés pour 2023 soit 72% des dépenses de fonctionnement. Une augmentation d'environ 6 % est prévue pour 2024 en lien avec essentiellement l'augmentation des index de révision de prix.

Ces dépenses intègrent pour majorité :

- ✓ **La sous-traitance générale**  représente 45 % du budget de dépenses de fonctionnement. 90 % de ce budget est lié au contrat d'exploitation. Comme vu dans le contexte économique, l'augmentation des index de l'électricité et frais et service engendrera une augmentation prévisionnelle de 100 000 € pour 2024 sur ce contrat. En revanche, la campagne quadriennale de recherche de micropolluant réalisé sur 2023, ne sera pas reconduite sur 2024.
- ✓ **Les dépenses d'entretien et de réparations de réseaux**  liés aux curages, entretien des espaces-verts, maintenances électromécaniques... représentent presque 10 % des dépenses de fonctionnements. Pour 2024, cette dépense comme la précédente, subira une augmentation liée à la hausse des index de révisions de prix. L'absence de personnels de terrain a nécessité une externalisation de certaines missions qui seront reconduites pour 2024.
- ✓ **Les fournitures non stockables**  sont liées à plus de 90 % à la fourniture d'électricité. Compte tenu du contexte économique précité, et du maintien du bouclier tarifaire pour 2024, une hausse limitée à 10 % est provisionnée pour 2024.
- ✓ **Autres dépenses diverses**  :
 - **La communication** afférente à la phase de dialogue du projet de la future station d'épuration mais également du règlement de service public d'assainissement collectif du STEASA ne se poursuivront pas sur 2024, seul est à budgétiser une réunion publique dans le cadre de la dépose du dossier environnementale de la future station.
 - **Les contrats d'assurance** : du fait du lancement d'un nouveau marché et du déficit des assureurs sur les contrats des collectivités, une augmentation de 20 % minimum est à prévoir sur cette ligne budgétaire.
 - **Les honoraires et frais d'actes**, sont à prévoir dans le cadre du transfert de compétences et l'achat de terrains pour la réalisation des projets.
 - Locations immobilières, taxes foncières, taxes d'aménagement, maintenances de logiciel métiers, frais de télécommunication, frais d'annonce (marché publics), carburants... : aucune évolution notable n'est à prévoir sur ces lignes budgétaires pour l'année 2024 par rapport aux prévisionnels de 2023



B. Prévisionnel 2024, zoom sur l'évolution des charges de personnels

Les charges de personnels, constituent le second poste de dépenses avec 402 340 € votés pour 2023 soit 20 % des dépenses de fonctionnement.

La masse salariale 2024 devra absorber l'effet année pleine de la revalorisation salariale de 2023, mais également celles prévues en janvier 2024, à hauteur de 17 000€. Les décisions nationales sur le maintien des primes pouvoir d'achat et garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), impactera également la masse salariale à hauteur de 6 600€.

Enfin, la création du poste voté en 2023, effective à partir de mars 2024, viendra impacter à hauteur de 45 000€, ces charges de personnels.

Le budget 2024 devra nécessairement inscrire les crédits indispensables au financement de ces mesures en année pleine. Le budget global prévisionnel 2024 est de 460 000 €.

→ Evolution des effectifs :

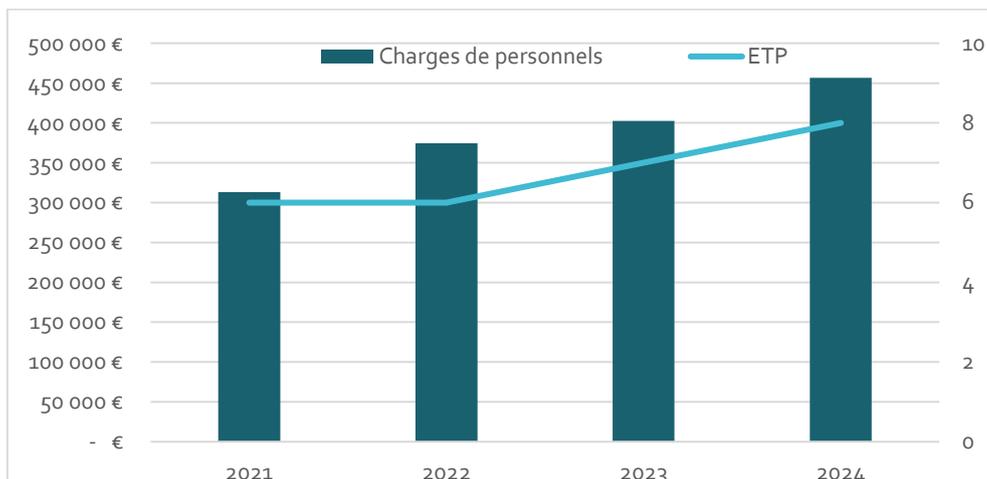
Au 31 décembre 2023, les effectifs en activité s'élèveront à 6 agents équivalent temps plein (ETP) pour 8 emplois permanents. Deux recrutements sont en cours liés à une mutation effective au 12/11/2023 et une création de poste effective en mars 2024.

La répartition des effectifs se fait comme suit :

- ✓ Catégorie A : 25%
- ✓ Catégorie B : 37.5%
- ✓ Catégorie C : 37.5%

La filière technique au sein du STEASA est la filière prépondérante avec 75% des effectifs (25% en filière administrative).

→ Evolution des dépenses de personnels (compte 012)



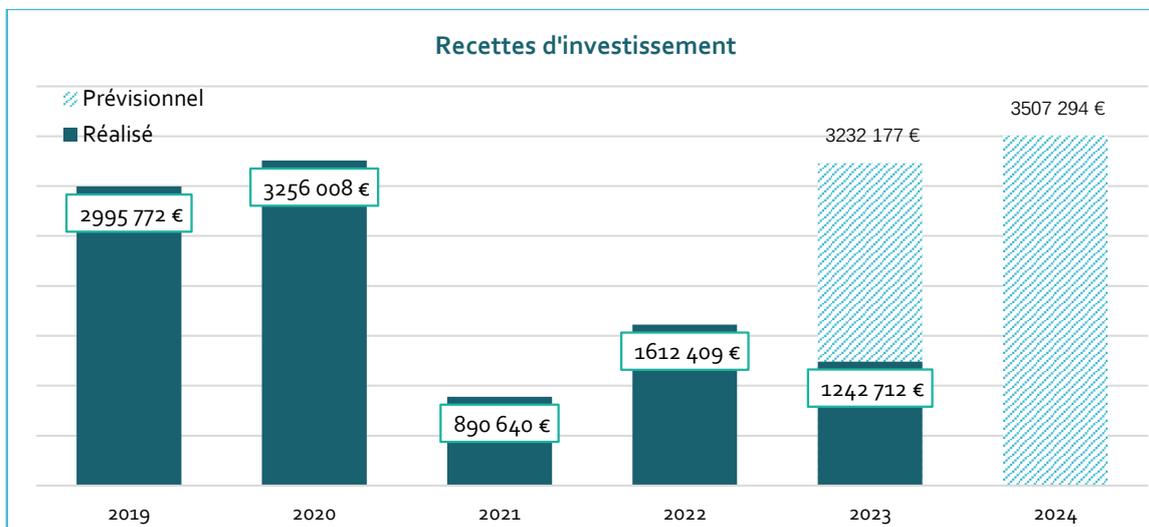
→ Durée effective de travail

Le temps de travail des agents du STEASA est le temps réglementaire soit 1607heures.

8. Section d'investissement

8.1. Les recettes d'investissement

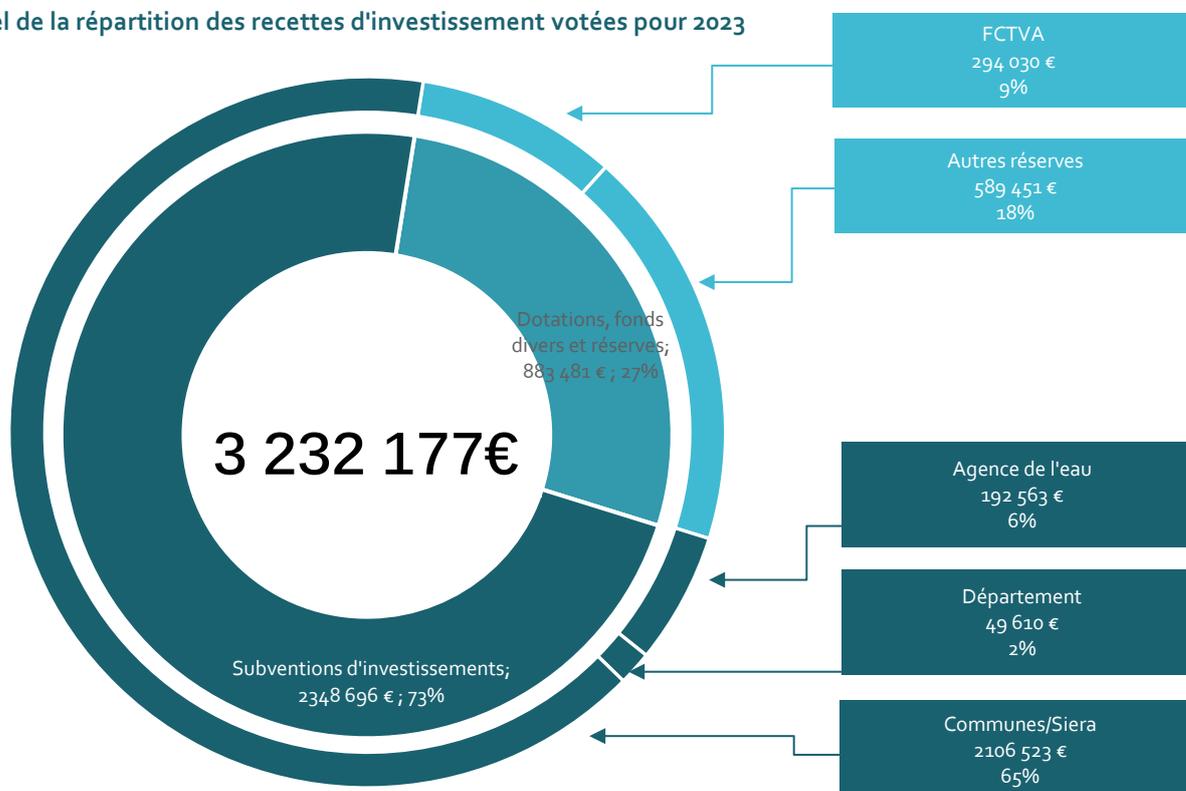
A la date d'établissement de ce rapport, 1 242 712 € ont été encaissés et 190 000 € sont encore à percevoir. Une partie du prévisionnel de 2023 sera reporté sur 2024, compte tenu du planning des opérations d'Ambutrix et de Torcieu notamment.



Les recettes réelles d'investissement (hors résultats N-1 reportés et opérations d'ordres sont composées :

- Des dotations et fonds divers : FCTVA et autres réserves,
- Des subventions d'investissements : de l'agence de l'eau, du département de l'Ain, des communes et du SIERA dans le cadre des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'autres partenaires.

Rappel de la répartition des recettes d'investissement votées pour 2023

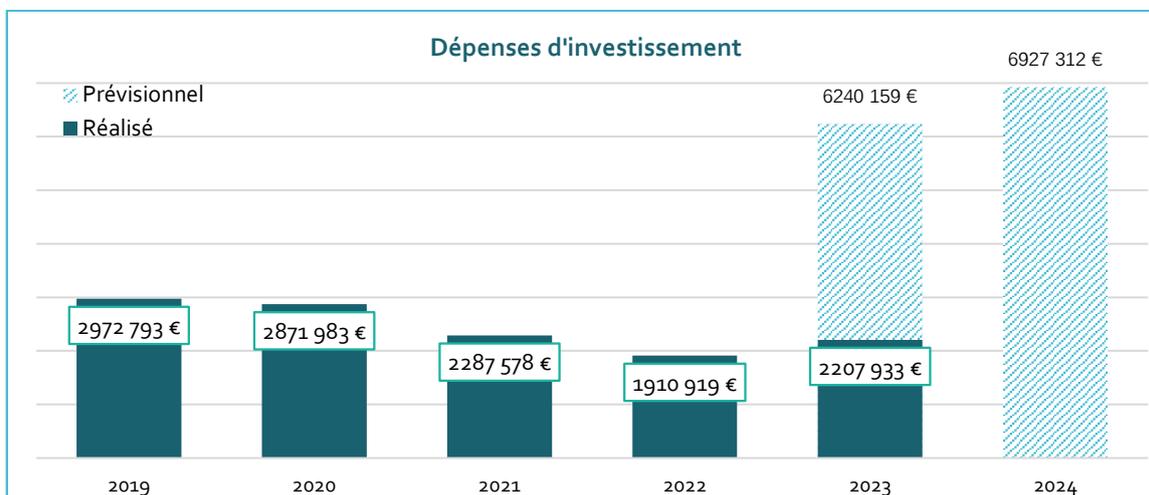


73 % des recettes d'investissement sont liés aux subventions, elles varient en fonction des projets. Pour l'année 2024, il est attendu les recettes définies dans chaque convention délibérée et des subventions de l'agence de l'eau et du département pour les projets dont les demandes ont été réalisées.

8.2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissements atteignent à la date d'établissement de ce rapport, 2 207 933 €. Une partie du prévisionnel de 2023 sera reporté sur 2024, d'une part liée au planning des opérations d'Ambutrix et de Torcieu notamment, mais également lié à l'absence de personnel cette année qui n'a pas permis de réaliser l'intégralité des projets prévu au budget.

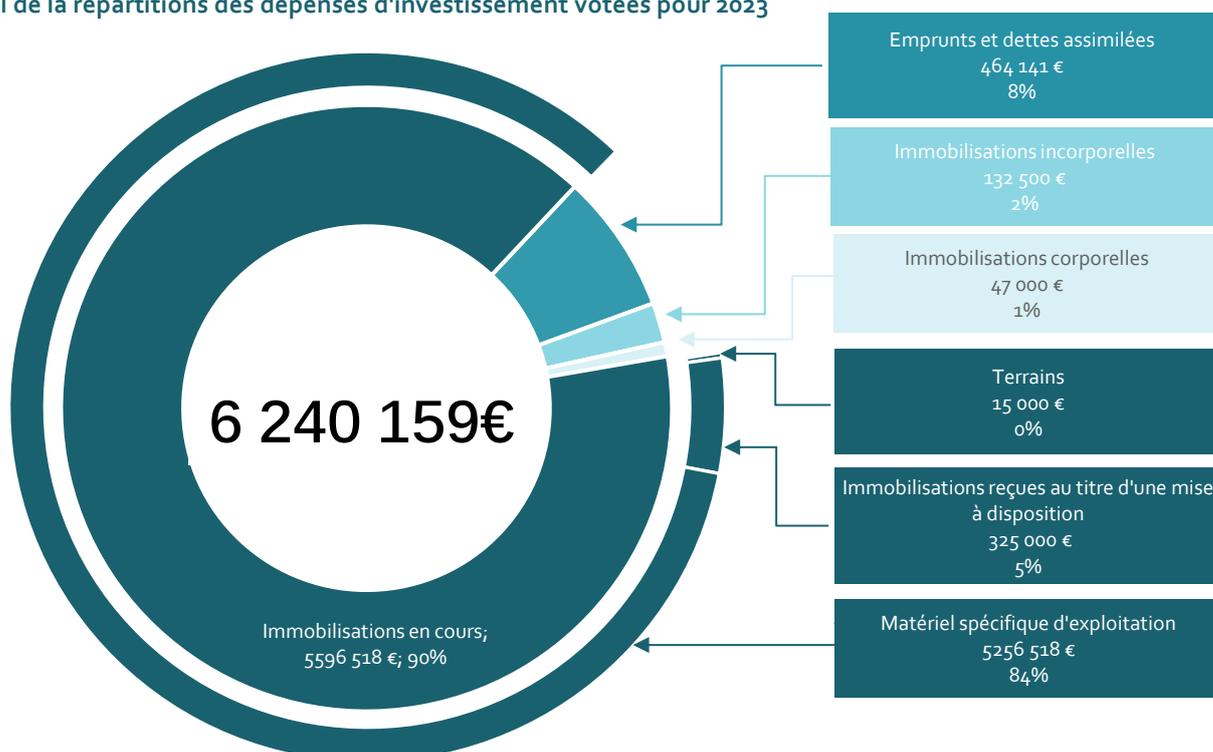
Les dépenses d'investissements sont inscrites en intégralité sur le budget prévisionnels de l'année où le projet est voté afin d'anticiper les dépenses à venir. Ainsi le prévisionnel est toujours plus élevé que le réalisé afin d'avoir une meilleure anticipation des dépenses.



Les dépenses réelles d'investissement (hors résultats N-1 reportés et opérations d'ordres) sont composées :

- Des emprunts et dettes assimilés,
- Des immobilisations incorporelles : études,
- Des immobilisations corporelles : achats de matériels spécifiques d'exploitation, de matériels de transports, mobilier, matériels informatiques...
- Des immobilisations en cours : achats de terrains, travaux

Rappel de la répartition des dépenses d'investissement votées pour 2023



90 % des dépenses d'investissement proviennent des immobilisations en cours, c'est-à-dire des études et des opérations récurrentes ou individualisées inscrits dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement.

9. La programmation pluriannuelle d'investissement (PPI)

Dans le cadre de la PPI, en plus des études, on distingue deux types d'opérations inscrite au budget d'investissement du STEASA, les opérations récurrentes et les opérations individualisées. Sont présenté ici les études et travaux impactant le budget prévisionnel de 2024.

A. Les études récurrentes

- ✓ **La réalisation d'études foncières** en vue d'acquérir du foncier ou en vue de régulariser les servitudes des canalisations du STEASA sur du foncier privé, nécessite un budget prévisionnel 10 000€ comme pour 2023.
- ✓ **La réalisation d'études générales** à hauteur de 20 000€, comme pour l'année 2023, permettra de répondre à des besoins d'études pour les communes, de type zonage ou diagnostics avant travaux de réfection des voiries...

B. Les études spécifiques

- ✓ **La réalisation de schéma directeur pour les bassins versants des stations à filtres plantées de roseaux** est une obligation réglementaire, le STEASA ayant 11 stations de ce type, il est proposé d'échelonner ces études sur 2 ans pour lisser les dépenses avec un montant de 50 000€ par an. Ces études sont subventionnables à hauteur de 50% par l'agence de l'eau.

C. Les opérations de travaux récurrentes

Les montants liés aux opérations récurrentes sont votés annuellement dans le cadre du budget annuel. Pour rappel, le budget prévisionnel 2023 votés pour ces quatre opérations étaient de 816 000€. Pour 2024, le budget nécessaire est estimé à 760 000€.

- ✓ **La réalisation des branchements neufs** : réalisé à la suite de demande d'urbanisme ou de mise en conformité. Une prévision de 220 000€ est projetée en lien avec le nombre moyen de branchement réalisé chaque année. (Au 30/11/2023, 221 000€ ont été dépensé)
- ✓ **Les améliorations et les interventions sur réseaux** : consiste en la réalisation de travaux de réparations, d'extension de réseaux, de mise à la côte... Cette année un prévisionnel de 300 000€ (470 000€ en 2023) sera nécessaire afin de réaliser des travaux de déconnexions ponctuels, de reprendre des casses sur réseaux (observés lors des diagnostics réalisés suite aux travaux prévisionnels des communes), ainsi que de raccorder un immeuble sur fosse, en zone d'assainissement collectif sur St Rambert en Bugey.
- ✓ **Les améliorations et les interventions sur les postes de relèvements et les stations à filtre plantés de roseaux** : consiste à la réfection des postes ou du matériel à la suite des rétrocessions dans le patrimoine du steasa ou lors d'obsolescence de fonctionnement, à la mise en sécurité, ... Ces opérations nécessitent un budget de 240 000€ sur 2024 (158 000€ sur 2023) afin de reprendre 5 armoires électriques, 1 poste de relèvement lié à une rétrocession, 1 step ...
- ✓ **Les améliorations sur les stations d'épuration et bassin d'orage dans le périmètre d'exploitation de notre prestataire**. Non chiffré ce jour, dépend des demandes de notre prestataire.

D. Les opérations de travaux individualisées

Les opérations individualisées sont des opérations structurantes pour le STEASA et chacune sont votées par le comité syndical avec une enveloppe financière spécifique allouée et inscrite au budget de l'année.

Ces opérations dépendent soit d'un engagement du STEASA auprès des services de l'état soit d'une demande spécifique des communes.

A ce jour les opérations inscrites au budget d'investissement sont les suivantes :

- ✓ **Mise en séparatif des réseaux centre bourg à Ambutrix**, délibération 14_2021 du 18 novembre 2021. L'enveloppe global du projet est de 1 572 000€, dont 611 257€ à la charge du STEASA. Pour rappel, les travaux ont démarré en 2022. 880 000€ ont été payé sur 2023. Afin de solder l'opération en 2024, un prévisionnel de 150 000€ est nécessaire. Le projet est subventionné à hauteur de 195 000€. (80 000€ sont en attentes de versements : 40 000€ fin 2023 et 40 000€ en 2024).
- ✓ **Création d'un poste de refoulement à Ambronay – Champ Foret**, délibération 11_2022 du 27 juin 2022. L'enveloppe global du projet est de 360 000€, aucune charge n'est prévue pour le STEASA. Ces travaux ont commencé sur 2023 et ont été payé à hauteur de 51 600€. Afin de solder cette opération en 2024, 310 000€ sont à provisionner. Aucune subvention n'est prévue sur ce projet.
- ✓ **Déconnexion d'une source et fiabilisation du réseau de collecte la Conche à Ambronay**, délibération 12_2023, du 13 juin 2023. L'enveloppe global du projet est de 72 000€ dont 13 200€ sont à la charge du STEASA. Les travaux vont démarrer en décembre 2023. Le prévisionnel nécessaire sur 2024 afin de solder cette opération est de 72 000€. Les montants des subventions de l'agence de l'eau et du département de l'Ain ne sont pas connus à ce jour.
- ✓ **Déconnexion des eaux pluviales et fiabilisation du réseau route des Ravinelles à Ambronay**, délibération 14_2023, du 13 juin 2023. L'enveloppe global du projet est de 89 000€ dont 11 000€ sont à la charge du STEASA. Les travaux vont démarrer en décembre 2023. Le prévisionnel nécessaire sur 2024 afin de solder cette opération est de 89 000€. Les montants des subventions de l'agence de l'eau et du département de l'Ain ne sont pas connus à ce jour.
- ✓ **Déconnexion des eaux pluviales à Torcieu- le Chauchay**, délibération 10_2022 du 27 juin 2022. L'enveloppe global de ce projet est de 2 400 000€ dont 720 000€ à la charge du STEASA. Les travaux ont démarré sur 2023, les travaux sur les réseaux humides vont se terminés en 2024. Il restera sur 2025, les aménagements de voiries. 32 885€ ont été liquidé sur 2023. Le solde sera à répartir sur 2024 et 2025, fonction de l'avancement du projet. Le projet est subventionné à hauteur de 398 000€ par l'agence de l'eau (tout lot confondu) et 37 550€ du département de l'Ain.
- ✓ **Fiabilisation du réseau de collecte sous-bassin Cormoz à Château-Gaillard**, délibération 16_2023, du 13 juin 2023. L'enveloppe global du projet est de 1 115 787€ à la charge du STEASA. Les travaux vont démarrer sur 2024 et se terminer sur 2025. Le prévisionnel sera à répartir sur ces 2 années en fonction de l'avancement du projet. Les montants des subventions de l'agence de l'eau et du département de l'Ain ne sont pas connus à ce jour.
- ✓ **Etudes de déconnexion des eaux pluviales à Ambérieu – Rue Aristide Briand / Vingtrinier** présenté en comité syndical du 07 septembre 2023. Un budget de 50 000€ est à prévoir sur 2024 pour réaliser l'étude de faisabilité.

Certaines opérations évoquées en comité syndical sont en cours d'étude :

- ✓ **Mise en séparatif St Rambert en Bugey – Serrière**, ce projet prévoit une enveloppe de 700 000€ de travaux à la charge du STEASA afin de procéder à la mise en séparatif de ce hameau en parallèle de la réfection de voirie porté par la commune. Ces travaux pourraient démarrer fin 2024 et se terminer en 2025.
- ✓ **Mise en séparatif Ambronay – Grande rue et alentours**, un budget de 50 000€ est à prévoir sur 2024, afin de procéder aux études de faisabilité de mise en séparatif des réseaux, de ce projet d'aménagement de voirie porté par la commune. Ces travaux pourraient démarrer en 2026 et se terminer en 2027.
- ✓ **La future station d'épuration**

10. L'Equilibre budgétaire

Aux dépenses et recettes réelles présentées dans ce rapport, s'ajoute :

- ✓ Les reports de bénéfices ou déficits des années antérieures,
- ✓ Les opérations d'ordres qui se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense obligatoire et une opération de recette budgétaire pour un montant identique. Elles n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements, ni à décaissements.

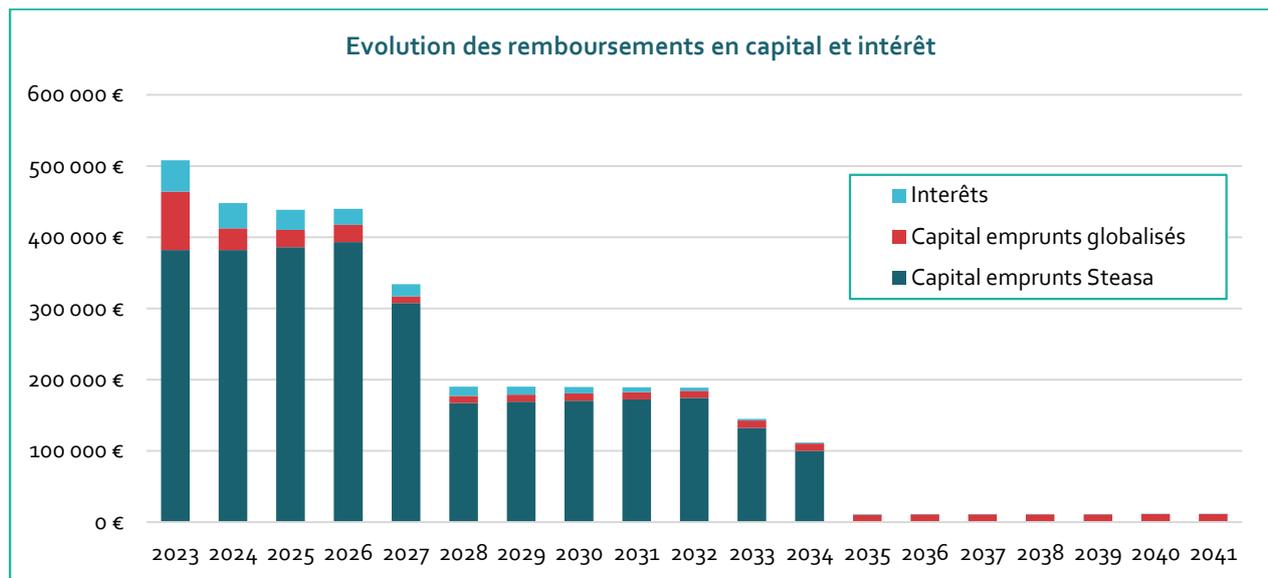
Etant donné les règles d'équilibre budgétaire des activités des services publics à caractères industriels et commerciales tel que le STEASA, la hausse des coûts générés par l'inflation conduit également à analyser la nécessité d'établir une révision de la tarification. La révision tarifaire s'effectue annuellement.

C'est cet ensemble qui permet d'équilibrer les budgets de fonctionnement et d'investissement chaque année.

Gestion de l'encours de dette contracté

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 2 789 963,56 €.

A la fin 2024, le prêt globalisé d'Ambérieu sera soldé. Le capital restant dû des emprunts sera de 2 377 651,61 €.



L'année 2024, sera marqué par la recherche d'un montage financier du projet de la future station d'épuration.